

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 976 promulguant à la Côte française des Somalis et dépendances :

n° 976

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 août 1946

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1946

Date du numéro
31 août 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances : — le décret n° 46-1647 du 17 juillet 1946 portant suppression de la formalité du visa du Ministre de la France d'outre-mer pour les actes dressés en France, destinés à être produits dans les territoires d'outre-mer et celle de la légalisation pour les actes dressés dans les territoires d'outre-mer et destinés à être produits en France (J. O. R. F. du 19 juillet 1949, p. 6482) ; — le décret n° 46-1664 du 20 juillet 1940 complétant le décret du 31 mai 1940 pris pour l'application aux départements et aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine de la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités (J. O. R. F. du 23 juillet 1949, p. 6567) ; — le décret n° 46-1666 du 20 juillet 1946 portant approbation d'un arrêté du Gouverneur de la Côte française des Somalis portant ouverture : 1° d'un article au chapitre 1er des recettes du budget local (exercice 1944) ; 2° d'un crédit supplémentaire audit budget (-7. O. R. F. du 23 juillet 1949, p. 6367) ; — le décret n° 46-1698 du 26 juillet 1946 portant réquisition des valeurs mobilières étrangères (J. O. R. F. du 28 juillet 1946, p. 6699).

Art. 2

— Le présent arrêté, qui donne lieu à des mesures de publicité extraordinaire, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P.H.
SIRIEX